

Les Points d'Eau Incendie Les autres ressources en eau, puisards d'aspiration et citerneaux existants

Objectifs

- Interdire toute nouvelle implantation,
- Remplacer les puisards existants par un hydrant ou une réserve incendie,
- Conserver uniquement les puisards d'aspiration conforme.



Les puisards d'aspiration, tels que décrits dans les textes antérieurs, ne doivent plus être installés. Le débit des canalisations d'alimentation permet souvent l'implantation d'un poteau d'incendie présentant de meilleures garanties d'utilisation ou à défaut une réserve de 30 m³ réalimentée ou non.

Les puisards installés, encore utilisables, peuvent être maintenus sous réserve :

- ✓ D'être vérifiés et entretenus par son propriétaire,
- ✓ Volume ≥ 2 m³,
- ✓ Profondeur d'aspiration ≥ 80 cm,
- ✓ Réalimentation par un débit > 6 l/s soit 21,6 m³/h, (en lien avec le débit d'aspiration de l'engin),
- ✓ Vanne de remplissage avec un carré ou un volant de manœuvre fonctionnelle et accessible avec un outil à disposition des engins incendie (clé barrage ou de poteau),
- ✓ Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas ≤ 6 m,
- ✓ Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances,
- ✓ Signalisation du puisard et de la vanne,
- ✓ Tampon circulaire de fermeture $\varnothing 80$ cm.

Schéma de principe

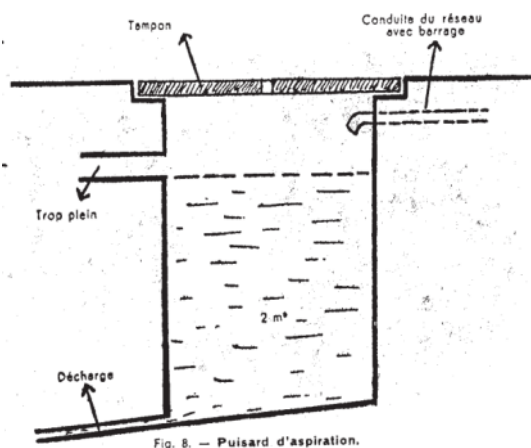


Fig. 8. — Puisard d'aspiration.

